



**ACTE REGLEMENTAIRE N° 2005-24 DU 22 DECEMBRE 2005  
Modifiant l'acte réglementaire n° 2004-18 du 29 décembre 2004**

**Systeme National de Gestion des Identifiants  
Modification des modalités d'accès aux informations  
(dossier CNIL n° 8070 version 14)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques,

Vu le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques par des Organismes de Sécurité Sociale et de Prévoyance,

Vu la délibération n° 96-070 du 10 Septembre 1996 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant avis sur un projet d'arrêté fixant les modalités de gestion et d'utilisation du Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie présenté par le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Vu le décret n° 96-793 du 12 Septembre 1996 et l'arrêté du 22 octobre 1996 relatifs à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques et à l'institution d'un Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu les délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatives aux systèmes nationaux informatiques présentés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés,

Vu le récépissé CNIL n° 8070 version 13 délivré le 30 juillet 2004 et l'acte réglementaire de la CNAV n° 2004-18 du 29 décembre 2004,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le récépissé de modification de déclaration n° 8070 version 14 délivré par la CNIL le 12 décembre 2005,

**DECIDE :**

## Article 1er :

### Finalité du traitement

Le système national de gestion des identifiants est une application qui permet d'établir une liaison informatisée de transmission de données entre la CNAV, les organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes et les organismes sociaux couvrant les risques maladies et famille pour le Régime Général.

Les informations échangées permettent :

- ♦ d'identifier les assurés sociaux,
- ♦ de certifier l'identité des assurés sociaux,
- ♦ d'immatriculer les personnes nées dans les TOM et à l'étranger.

## Article 2 :

### Catégories d'informations traitées

Les données traitées sont :

- ♦ Identifiants : NIR, numéro secondaire, numéro d'inscription.
- ♦ Identité de l'assuré : nom patronymique, nom marital, nom d'usage, prénoms (*dans l'ordre de l'état civil*), sexe, date de naissance (*y compris le jour de naissance*), numéro de l'acte de naissance, lieu de naissance (*pays, localité*), information décès (*date, lieu, numéro de l'acte de décès*), filiation (*né hors métropole*), nationalité (*pour les ressortissant de la CEE en application de la directive européenne 117*).
- ♦ Organisme demandeur : nom, adresse.
- ♦ Trace de connexion : code de la transaction, code de l'utilisateur, horaire de début et de fin de connexion, code erreur d'échec de connexion

## Article 3 :

### Durée de conservation

Les données énumérées dans l'article 2 ci-dessus sont conservées :

- ♦ jusqu'à l'extinction des prestations des ayants-droit pour les catégories d'informations « identifiants », « identité de l'assuré »,
- ♦ pendant la durée du traitement pour la catégorie d'informations « organisme demandeur »,
- ♦ pendant un an pour les informations relatives aux traces de connexion.

## Article 4

### Destinataires des informations (listes détaillées en annexe)

**L'article 4 de l'acte réglementaire n° 2004-18 du 29 décembre 2004 est modifié comme suit :**

Pour les informations « Identifiants » et « identité assuré » :

- ♦ Organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes sociaux,
- ♦ Organismes sociaux couvrant les risques maladie et famille pour le régime général,
- ♦ Autres organismes gérant le régime de base de l'assurance maladie,
- ♦ Organisme gérant un régime de base ou complémentaire par l'intermédiaire et le filtrage du RNIAM,
- ♦ Organismes désignés par les états membres de la Communauté Européenne,
- ♦ INSEE,
- ♦ **CFE (Caisse des Français de l'Etranger)**

Pour les informations « Organismes demandeurs » et « traces de connexion » :

- ♦ CNAV uniquement.

**Article 5 :**

**Droits d'accès et de rectification**

Droit d'accès : les assurés peuvent accéder aux informations les concernant par l'intermédiaire des Caisses régionales d'assurance maladie ou des Caisses primaires d'assurance maladie.

Droit de rectification : les modifications sont demandées par les Caisses régionales d'assurance maladie sous forme de litiges adressés à l'INSEE avec les pièces justificatives. La vérification a lieu auprès de l'INSEE et/ou au niveau du registre des naissances des Mairies.

Information : la Caisse régionale ou la Caisse primaire d'assurance maladie informe directement l'assuré des corrections effectuées par l'envoi d'une notification.

**Article 6 :**


**Droit d'opposition**

Le traitement des données d'identification est indispensable pour gérer les droits d'un assuré dans la sphère sociale (carrière, maladie, chômage, retraite, ...). En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

**Article 7 :**

**Publication**

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

  
LE DIRECTEUR  
Patrick HERMANGE

Paris, le 22 Décembre 2005

→



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

75951 PARIS  
CEDEX 19  
Tél. 01.55.45.50.00

**LISTE DES CAISSES BRANCHE RETRAITE  
DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE**

### Au niveau national

<b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b> 110, avenue de Flandre <b>75951 PARIS CEDEX 19</b> ☎ : 01 55 45 50 00	<b>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE</b> 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 <b>37072 TOURS CEDEX 2</b> ☎ : 02 47 88 73 11
---	---

### Au niveau régional

<b>REGION AQUITAINE</b> 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00	<b>REGION AUVERGNE</b> Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00	<b>REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b> 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50
<b>CRAM DE BRETAGNE</b> 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74	<b>REGION CENTRE</b> 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00	<b>REGION CENTRE-OUEST</b> 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00
<b>REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON</b> 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00	<b>REGION MIDI-PYRENEES</b> 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28	<b>REGION NORD-EST</b> 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49
<b>REGION NORD-PICARDIE</b> 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61	<b>REGION NORMANDIE</b> Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45	<b>REGION PAYS DE LA LOIRE</b> 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92
<b>REGION RHONE-ALPES</b> 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91	<b>REGION SUD-EST</b> 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91.85.85.00	<b>REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV</b> 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21

### Au niveau des DOM

<b>GUADELOUPE</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX	<b>GUYANE</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthé - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX
<b>MARTINIQUE</b> Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2	<b>REUNION</b> Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

75951 PARIS  
CEDEX 19  
Tél. 01.55.45.50.00

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES  
A CONSULTER LE « SNGI » EN MODE TRANSACTIONNEL**

# 1. ORGANISMES SOCIAUX COUVRANT LE RISQUE VIEILLESSE POUR TOUS LES REGIMES

## 1.1 Régime Général

- ◆ CNAV - PARIS,
- ◆ CRAM,
- ◆ CRAMIF,
- ◆ CRAV d'Alsace-Moselle,
- ◆ CGSS,
- ◆ Territoires d'Outre - Mer : Collectivité territoriale de Mayotte, ...
- ◆ **CFE (Caisse des Français de l'Etranger)**

## 1.2 Régime de Base autres que le Régime Général

### ➤ *Régime Agricole*

- ◆ CCSMA

### ➤ *Régimes Spéciaux*

- ◆ CANSSM (Caisse des Mines),
- ◆ CCAS (Caisse des Agents de la RATP),
- ◆ Caisse des Dépôts et Consignation ou Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,
- ◆ CRPCEN (Caisse des Clercs et Employés de Notaires),
- ◆ DCP (Comptabilité Publique),
- ◆ EDF - GDF (Nantes),
- ◆ Ministère du Budget (Fonctionnaires : Nantes),
- ◆ SNCF (Marseille et Paris).

### ➤ *Régimes Non Salariés et Non Agricole*

- ◆ CANCAVA,
- ◆ ORGANIC.

### ➤ *Régimes Particuliers*

- ◆ CCVRP

### ➤ *Régimes Complémentaires*

- ◆ ARRCO,
- ◆ CCM (Caisse de Retraite Complémentaire des Entreprises à Commerces Multiples),
- ◆ IRCANTEC.

1.3 Organismes Débiteurs de Prestations Familiales chargés de déclarer les mères de famille relevant de la loi n° 72-8 du 3 Janvier 1972

1.4 UNEDIC

1.5 ACOSS (URSSAF St Etienne)

**2. ORGANISMES SOCIAUX COUVRANT LES RISQUES MALADIE, FAMILLE, POUR LE REGIME GENERAL**

- ♦ CNAM,
- ♦ CPAM,
- ♦ CNAF,
- ♦ CAF,
- ♦ CRAMIF,
- ♦ CLEISS - Centre des liaisons européennes internationales de sécurité sociale (ex CSSTM - Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants).

**3. AUTRES ORGANISMES SOCIAUX**

- ♦ INSEE,
- ♦ Autres organismes gérant le régime de base de l'assurance maladie,
- ♦ Organismes désignés par les Etats membres de la Communauté Européenne.